

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le **huit septembre** à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Benoît DUPONT, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Mireille DUPUIS, Nathalie PETIT, Stéphanie BRUNET, Nancy LAIRET, Frédérique BOURLAUD et Monique ROY.

Messieurs Benoît DUPONT, Jean-François MICHAUD, Michel CACAULT, Simon BRIE, David BEAUJOUAN, Alexandre GARETIER et Pascal GODARD.

Etaient absents excusés : Nicole JOURDAIN (pouvoir à Michel CACAULT), Monique AUGÉ (pouvoir à Alexandre GARETIER)

Mr Pascal GODARD a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 04/09/2014

APPROBATION PRECEDENT COMPTE RENDU REUNION DU 9 JUILLET 2014

2014-069 VIREMENTS DE CREDITS BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur le budget assainissement 2014 il n'a pas été prévu le règlement des ICNE (intérêts courus non échus). Il convient de réaliser un virement de crédits pour effectuer cette opération obligatoire en comptabilité M49.

Sur conseil de Mme la comptable au trésor Monsieur le Maire propose les virements de crédits ci-après :

Réduction des dépenses du prg 102-art 2313 : - 5000 €

Réduction des recettes art 021 : - 5000 €

Augmentation des dépenses : 66112 : + 5000 €

Réduction de l'autofinancement art 023 : - 5000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de virements de crédits et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Définition des ICNE :

Il s'agit de charges ou produits juridiquement dus et dont l'échéance est postérieure au 31/12/N : ils sont non échus car ils ne seront encaissés ou décaissés qu'au cours de l'exercice suivant.

La constatation des ICNE résulte de l'impératif comptable du rattachement à l'exercice des charges et produits. Elle est obligatoire en M14 pour les communes et EPCI dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

Elle est obligatoire pour toutes les collectivités en M4.

2014-070 AVANCEMENT DE GRADE –

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour 2014.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 mai 2014 et le tableau d'avancement de grade,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création au 1/10/2014 d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe 29/35^e et la suppression d'un emploi d'assistant de conservation à raison de 29/35^e.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition d'avancement de grade et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2014

FILIERE	GRADE	Nombre poste ouvert	Durée hebdomadaire	pourvu	Non pourvu
Administrative	Attaché territorial	1	35/35	1	
	Adjoint administratif 2 ^{nde} classe	1	35/35	1	
Culturelle	Assistant de conservation principal 2^{nde} classe	1	29/35	1	
Sociale	Agent spéc. 1 ^{ère} classe école maternelle	2	35/35 ^e	1	1
	Agent Spéc. Ppl 1 ^{ère} classe école maternelle	1	30/35 ^e	1	
Sportive	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^e	1	
Technique	Adjoint technique 2 ^{nde} classe	7	35/35 ^e	7	
		1	30/35 ^e	1	
		1	20/35 ^e	1	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	35/35 ^e	2	
	Agent de maîtrise principal	1	35/35 ^e	1	
	TOTAL DES EFFECTIFS	19		18	1

2014 – 071 REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION

Vu la délibération en date du 10 mai 2005 relative à l'instauration du régime indemnitaire,

Vu les délibérations modificatives du 30 janvier 2006, 29 novembre 2007 et 2 mai 2011

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 relatif à l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires suite à modifications de grades,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'article 2 :

l'IFTS sera également versée aux Assistants de conservation Principaux de 2ème classe, Assistants de conservation Principaux de 1ère classe et assistant de conservation à partir du 5^{ème} échelon, ainsi qu'aux éducateurs des APS principaux 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de modification du régime indemnitaire et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2014 – 072 VIREMENTS DE CREDITS – MODIFICATION MONTANT DES DEPENSES IMPREVUES

Par courrier en date du 28/07/2014 la Préfecture de la Vienne (contrôle budgétaire) nous fait part d'une irrégularité dans la somme inscrite sur la ligne 020 « dépenses imprévues » sur le budget primitif 2014 de la commune.

En effet, l'article L2322-1 du CGCT autorise l'exécutif à effectuer des virements de crédits à partir du chapitre de dépenses imprévues vers d'autres chapitres à l'intérieur d'une section, dans la limite toutefois de 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Or, le taux de dépenses imprévues en section d'investissement s'élève à 9.02% et dépasse donc le plafond légal.

Afin de procéder à la régularisation qui s'impose Monsieur le Maire propose de voter une délibération de virements de crédits comme suit :

Art 020 - dépenses imprévues : - 2000 €

Art 2315 – installations matériel outillage- *en opérations non affectées* : + 2000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de virements de crédits et la modification du montant des dépenses imprévues et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2014 – 073 NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENTS

Afin de répondre à des demandes de plus en plus nombreuses de la part des redevables Monsieur le Maire présente les avantages de la mise en place de deux nouveaux modes de paiements que sont le paiement par TIP (titre interbancaire de paiement) et par internet (TIPI par carte bancaire)

Actuellement le paiement de l'ensemble des factures (assainissement , cantine , garderie , loyers) est réalisé par chèque ou numéraire ;

Cependant depuis le 1er janvier 2014 et la suppression des 2 syndicats d'eau du canton les personnes sont dans l'obligation de faire 2 paiements différents : l'un pour l'eau (par TIP ou TIPI cela concerne la trésorerie de Poitiers) et un autre pour vos redevances ; il n'est plus possible de faire un seul paiement et un seul chèque ce qui est difficilement compréhensible pour le public ;

La mise en œuvre de ces moyens modernes de paiement répond non seulement aux demandes du public mais assure aussi un :

- gain en terme d'image : image dynamique de la commune (mode de paiement identique au secteur privé)
- gain financier : par des délais d'encaissement réduits ce qui améliore considérablement la trésorerie , les TIP sont traités à J+1 (500 000 TIP/jour) contre J +15 à J+ 30 pour les chèques , les paiements par carte bancaire sont traités à J +1 sans aucun risque de rejet d'impayé , amélioration du recouvrement spontané.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer visant à mettre en place le Titre interbancaire de paiement (TIP) ainsi que le Titre Payable sur Internet (TIPI) , si vous ne deviez choisir qu'un seul mode de paiement il conviendrait de privilégier le TIP (c'est la principale requête du public) ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la mise en place des nouveaux moyens de paiements (TIP et TIPI) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2014-074 QUESTIONS DIVERSES

- **Ouverture Marché** : M. le Maire informe le conseil qu'un marché sera mis en place sur la commune les dimanches à partir du 02 Novembre, pas de changement pour le marché du lundi.

- **Logement Communal** : Suite au départ du locataire (logement au dessus de la Poste), les travaux de réaménagement nécessaires seront réalisés par le personnel de la mairie en septembre ou octobre prochain afin de réduire les coûts.
- **Sapins de Noël** : M. le Maire souhaite implanter Place Robert Gerbier un sapin de 5 mètres pour les fêtes de fin d'année, les écoles ainsi que la maison de retraite pourraient réaliser différentes décorations.
M. Mikaël LANNAUD, Président de Latillé Animation (nouveau comité d'animation) souhaite mettre en place une vente de sapins pour Noël.
Mme PETIT demande à M. le Maire s'il serait possible d'offrir un petit sapin à chaque commerçant de la commune comme l'a fait l'une des communes voisines.
- **Fêtes Escales** : M. le Maire fait un petit rappel autour des fêtes escales, ces dernières auront lieu du 19 au 21 Septembre 2014 à Frozes, Benassay et Quincay.
- **Pacifique Football** : M. Jeremy CAILLAUD, Président de la Pacifique Football à envoyer au conseil une demande pour l'achat de filets pour les buts d'un montant de 200.60 euros.
Après un long débat, M. le Maire propose au conseil de réétudier la demande de la Pacifique Football début 2015.
Mme MARMAN profite de cet échange pour demander le détail des calculs pour les subventions concernant le club de volley. M. le Maire précise que le calcul est fait par rapport au nombre de licenciés dans le club (le mode de calcul pour ces subventions sera sûrement revu en 2015).
- **Rue de la Verminette** : M. CACAULT signale un problème d'assainissement Rue de la Verminette. M. GARETIER, propose de voir directement avec M. FILLON, si rien n'est faisable par la municipalité, une intervention sera faite par le SIVEER.
- **Chemin de la Tourette** : Mme ROY tient à informer le conseil que le Chemin de la Tourette est en mauvais état. M. ALLERY propose au conseil de créer un caniveau central sur cette voie. M. GARETIER précise qu'aucun véhicule de chantier ne peut circuler sur cette voie, les travaux seront difficiles à réaliser.
- **Taxe ordures ménagères** : Mme PETIT souhaite savoir si une taxe d'ordure ménagère spécifique aux commerçants va être mise en place, M. DUPONT précise qu'aucune taxe supplémentaire n'est prévue pour le moment et que ce domaine de compétence relève de la Communauté de Commune du Vouglaisien.
- **Travaux voirie** : Mme DUPUIS dénonce la mauvaise qualité du travail au sujet des travaux de voirie sur la commune (enrobé sur les voies communales). M. GARETIER précise que le prestataire a été choisi par la Communauté de Communes. Le prix proposé était très inférieur aux autres devis.
- **Problème voisinage** : Une personne divague nue dans le bourg de Latillé, Mme DUPUIS souhaite connaître la procédure à suivre pour que cette situation cesse.
- **Rue du Calvaire** : M. ALLERY précise qu'en cas de forte pluie, il y a un important écoulement d'eau Rue du Calvaire sur la parcelle de Mme FAZILLEAU.
- **Projet de lotissement** : M. MORINEAU vient aux nouvelles concernant l'assainissement des parcelles constituant son projet de lotissement « rue du Docteur Roux ». M. GODARD informe M. MORINEAU qu'un rendez-vous est pris avec le SIVEER pour répondre à l'ensemble des questions.
- **Brocante Marché** : Mme GUISIANO souhaite savoir si le marché prévu le dimanche est uniquement alimentaire, si ce n'est pas le cas elle propose au conseil d'y intégrer une partie brocante.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la poursuite de la séance à huis clos.

2014-075 AGENTS ECOLE

Suite au maintien de la 3^{ème} classe pour la rentrée 2014/2015, au départ à la retraite de Mme ROMANO et à la fin de contrat avec Mme COUTURIER, M. le Maire propose au conseil de recruter une personne titulaire d'un CAP petite enfance sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou contrat d'avenir au poste d'ATSEM et de « promouvoir » Mme THUBERT également au poste d'ATSEM, Mme THUBERT sera tenue de passer le concours au mois d'octobre.

M. le Maire souhaite également augmenter le temps de travail de Mme MINARET de 32 à 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette demande par 12 voix et 3 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance se lève à 22h00